

CONCOURS arturb@in.fr
11ème session 2002

«AUTOUR DE L'ECOLE »

Fiche d'inscription à télécharger

- Article 1 Organisation/secrétariat
- Article 2 Participants (étudiants, enseignants, communes)
- Article 3 Thème du Concours
- Article 4 Calendrier du Concours
- Article 5 Inscription au Concours
- Article 6 Nature des prestations (esquisse, cederom)
- Article 7 Remise de l'esquisse et du cédérom
- Article 8 Jury
- Article 9 Résultats
- Article 10 Prix
- Article 11 Propriété et exploitation des projets
- Article 12 Responsabilité des organisateurs
- Article 13 Interprétation et acceptation du règlement.

Article 1 – ORGANISATEURS et PARRAINAGE :

Le Séminaire Robert Auzelle – Association pour la Promotion de l'Art Urbain, organise un concours d'Art Urbain, doté de prix d'un montant de 20.000 F.

Ce concours, est parrainé et soutenu par le Conseil Régional de l'Ordre des Architectes et le Conseil National de l'Ordre des Architectes (sous réserve de confirmation) par le Ministère de la Culture et de la Communication (Direction de l'Architecture et du Patrimoine), le Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement, le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (Direction de la Nature et des Paysages) et la Délégation Interministérielle à la Ville.

Article 2 – PARTICIPANTS :

Ce concours associe dans une même équipe, les étudiants et leur enseignant.

- étudiants et enseignants :

Le concours est ouvert aux équipes d'étudiants et d'enseignants régulièrement inscrits dans les écoles d'art, d'architecture, d'ingénieurs, de paysage et des instituts d'urbanisme des (régions Ile de France, Rhône Alpes, Provence Côte d'Azur...).

La participation s'effectue en équipe pluridisciplinaire, (une équipe pluridisciplinaire est constituée par un enseignant et 2 à 4 étudiants maximum, appartenant à au moins 2 écoles de disciplines différentes, ou à 2 disciplines différentes de la même école. A défaut, la candidature d'un seul étudiant et d'un enseignant est acceptée.

- Communes :

Les communes qui souhaitent participer au concours adressent un courrier au Séminaire Robert Auzelle.

Il leur est demandé :

1/ d'envoyer un représentant aux conférences débats qui auront lieu en janvier, pour présenter la problématique de leur ville aux concurrents avec un dépliant A3 plié A4 comportant un plan du site

concerné et un exposé des motifs.

2/ de fournir des renseignements complémentaires sur leur ville aux équipes qui auront choisi leur ville, après les conférences débats.

Le Séminaire Robert Auzelle s'engage vis à vis des maires des communes :

a) à les tenir informé des inscriptions des concurrents après la clôture des inscriptions.

b) à les inviter lors de la remise des prix et, à cette occasion, leur donner la possibilité de consulter l'ensemble des projets.

NOTA :

Les maires et (ou) les maires-adjoints, les directeurs des Services Techniques, sont invités à adhérer au Séminaire Robert Auzelle (cf. règlement intérieur – cotisation) à ce titre ils seront invités à participer aux activités du Séminaire.

Article 3 - THEME DU CONCOURS :

Après avoir traité des espaces publics ordinaires (1992), des éléments naturels dans l'espace urbain (1993), des entrées de villes (1994), des espaces publics délaissés (1995), de l'amélioration de la vie de notre quartier (1996), des ronds-points et carrefours (1997), de la ville en lumière (1998), de la convivialité urbaine (1999), des jardins potagers pour les villes du 21ème siècle (2000) et de la ville et des personnes à mobilité réduite (2001), le séminaire Robert Auzelle invite les participants au Concours d'Art Urbain 2002 à proposer une action d'Art Urbain concernant : « AUTOUR DE L'ECOLE » (constat)

« Quand on est tout petit et qu'on va à l'école, qu'il est triste le trottoir tout noir, bien souvent trop étroit pour le passage de nos poussettes... Pourquoi tant de voitures en stationnement qui nous empêchent de voir le paysage de la rue ; et les gaz des voitures et les crottes..., les voitures ne nous voient pas et sont bien impatientes aux passages piétons...

A la sortie des classes, les mamans et papas attendent bien souvent en plein soleil ou sous la pluie ou alors encombrant la rue avec leurs voitures pour nous « ramasser » comme le car de ramassage que nous attendons sous un abri-bus trop petit.

Quand on est plus grand, c'est la planche à roulettes qui gêne les passants et si on est en bicyclette au collège, où garer son vélo sans risquer de se le faire voler ?

Les squares ou les jardins publics interdisent souvent les jeux de ballons... le parking d'à côté n'est pas une solution... et dans les cours de récréation !!! que fait-on ? »

(proposition d'action d'art urbain)

A partir des sites présentés par les villes participant au concours arturbain.fr 2002, il est demandé aux équipes étudiants/enseignants de créer un réseau d'espaces à proximité des écoles, collèges et lycées.

Ce réseau devra favoriser les activités de jeu ou de repos (abris, préaux, cages de jeu de ballons pour les moyens ou les grands) et l'art (sculpture, dallages, mobilier, éclairage...). Le report du stationnement en périphérie des véhicules (autos, scooters, mobylettes, vélos...) sera étudié. Les cours de récréation pourront participer à la composition en ménageant des transitions avec l'espace public extérieur à l'enceinte des établissements (effet de transparence) tout en assurant la sécurité pour tous.

Ce réseau, qui devra être accessible aux personnes à mobilité réduite, constituera une sorte d'antichambre des établissements scolaires, un lieu de paix, de respect, de convivialité et de civilité.

Tout en tenant compte des problématiques des villes qui participent au concours, les projets devront en apportant une réponse, illustrer la définition de l'Art Urbain du Séminaire Robert Auzelle, se traduisant dans le traitement du paysage et des espaces publics. A cet effet, les villes délimiteront une partie de leur territoire aux abords des équipements scolaires qui constituera le site à aménager.

Les conférences débats qui auront lieu en janvier 2002 sur ce thème permettront de mieux connaître les enjeux. Des conférenciers spécialisés et des représentants des collectivités locales présenteront des exemples, ce sera l'occasion d'une rencontre pour les étudiants et les enseignants des divers établissements universitaires associés à cet exercice, pour les élus et les représentants des services

techniques des villes.

Article 4 – CALENDRIER DU CONCOURS :

Mercredi 10 octobre 2001

Lancement du 11ème concours « arturbain.fr » 2002

lors de la remise des Prix du Concours 2001

Ouverture des inscriptions et diffusion de l’affiche dans les établissements d’enseignement. Information des communes sur le site « arturbain.fr ».

octobre/novembre et

Travail préparatoire au sein de chaque établissement

décembre 2001 à l’initiative des enseignants.

Janvier 2002

4 conférences débats et rencontres comprenant chacune :

- une conférence d’un spécialiste,
- une présentation des sites proposés par les élus.

En région Ile de France :

1/ présentation des modalités du Concours, présentation des projets lauréats des années précédentes
- LUNDI 7 janvier 2002 de 18 h à 20 h - Ecole d’Architecture Paris Val de Seine (Charenton le Pont)

2/ Conférences et Présentation des villes

- LUNDI 14 janvier 2002 de 18 h à 20 h - ENSAAMA

3/ Conférences et Présentation des villes

- LUNDI 21 janvier 2002 de 18 h à 20 h - Ecole d’Architecture de Versailles

4/ Conférences et Présentation des villes

- LUNDI 28 janvier 2002 de 18 h à 20 h - Ecole Nationale des Ponts et Chaussées

* Questions et débat avec les enseignants et les étudiants et constitution des équipes.

Dans les autres régions, une note spécifique informe les étudiants et les enseignants.

LUNDI 11 MARS 2002 à 17 h 00 DATE IMPERATIVE de clôture des inscriptions
Auprès du secrétariat du concours.

MARDI 14 MAI 2002 à 17 h 00 DATE IMPERATIVE de limite de dépôt des projets
Au secrétariat du concours directement par les concurrents.

VENDREDI 17 MAI 2002 Réunion de la Commission Technique.

MERCREDI 29 MAI 2002 Réunion du Jury – proclamation des résultats.

MERCREDI 16 Octobre 2002 Remise des Prix et exposition des projets.
lancement du concours d’Art Urbain 2003

Article 5 – INSCRIPTION AU CONCOURS :

Pour être recevable, chaque étudiant et chaque enseignant transmet une fiche d’inscription individuelle, accompagnée d’un chèque de 100 F (15,25 euros) valant adhésion au Séminaire Robert Auzelle en tant que membre de soutien.

Toute fiche d’inscription incomplète ou sans chèque sera systématiquement retournée.

Chaque étudiant ne peut présenter qu’un seul projet. En cas d’abandon d’un étudiant, l’équipe pluridisciplinaire est autorisée à rendre le concours en mentionnant cette défection.

Tout enseignant peut encadrer plusieurs projets.

Article 6 – NATURE DES PRESTATIONS (esquisse et Cédérom)

6-1 Les travaux seront rendus sur un format A1 (84 x 59,4) semi-rigide (KADAPAK 6mm) et enregistrés sur cédérom.

6-2 L'esquisse présentée à l'italienne, selon le principe AVANT/APRES – prévoit le diagnostic de l'état existant (format A2) sur la moitié gauche, et la proposition (format A2) sur la moitié droite.

· le diagnostic de l'état existant comporte à gauche :

1/ le titre : nom de l'action proposée, le nom de la commune et du site,

2/ un plan de situation à l'échelle de 1/5000 de la commune avec indication du Nord, et le site concerné , accompagné d'un texte de quelques lignes décrivant le diagnostic de la situation existante avec si nécessaire des schémas d'analyse.

3/ un plan à une échelle convenable choisie parmi les échelles suivantes : 1/2000, 1/500, 1/100, accompagné par des « séquences visuelles » (photos repérées sur le plan par « des abeilles »).

* Séquences visuelles : voir définition du Vocabulaire Illustré de l'Art Urbain (site internet).

· la proposition comporte (à droite) pour une lecture comparative avec la partie gauche.

1/ un texte indiquant le programme proposé, avec si nécessaire des schémas d'analyse comparatifs.

2/ un plan à la même échelle que le plan 3, ci-dessus permettant de comprendre le parti adopté accompagné par « des séquences visuelles transformées » pour représenter la proposition.

Aucun élément de rendu en volume ou en relief ne sera autorisé.

6-3 le texte courant est en caractère 18 (Times New Roman ; exemple : le concours est ouvert aux étudiants et enseignants...), afin d'être lisible sur le panneau A1 à une distance de 1,50 m et pouvoir être reproduit par l'imprimante sur un double format A4 à partir du cédérom.

Les titres en majuscules et sous-titre en caractère gras.

Article 7 – REMISE DE L'ESQUISSE ET DU CEDEROM :

L'esquisse et le cédérom seront déposés au secrétariat du concours avant 17 h 00, le : MARDI 14 MAI 2002, date limite.

- Pour l'esquisse :

le verso de l'esquisse reçoit une étiquette précisant :

Le nom de la ville et l'année 2002

Les noms et coordonnées des membres de l'équipe (étudiants et enseignants), accompagnés de leurs visas et des noms des établissements d'enseignement concernés,

- Pour le cédérom : (voir les prescriptions à suivre sur arturbain.fr).

Pour permettre une diffusion rapide du projet des lauréats sur le site internet du Séminaire et compte tenu de cette pratique dans les concours professionnels, il est demandé aux candidats de transmettre un cédérom. Le recto de l'esquisse doit être anonyme.

Le cédérom est transmis dans son étui avec les éléments d'identification ci-dessus.

Il doit permettre un affichage plein écran de l'ensemble de la planche A1 et une impression du diagnostic et de la proposition, chacun sur une fiche de format A4.

Article 8 – JURY, COMMISSION TECHNIQUE et CRITERES :

8-1 Le Jury est composé de personnalités qualifiées, choisies, notamment parmi des représentants d'associations, par le Séminaire Robert Auzelle. Les enseignants ne peuvent faire partie du jury. Le président du Jury est coopté par les membres présents.

8-2 Une commission technique examine les travaux et en fait rapport au jury, elle composée : du vice-président, délégué pour l'organisation du concours et d'experts indépendants professionnels, désignés par le Séminaire Robert Auzelle.

La non conformité au règlement est éliminatoire de même qu'un travail identique ou similaire à un projet déjà publié ou qui enfreint clairement les droits d'auteurs ou la propriété industrielle d'une autre œuvre.

8-3 les critères d'appréciation sont au nombre de cinq :

- lisibilité du rendu et capacité de celui-ci à communiquer les idées de la proposition,
- pertinence et réalisme de la proposition par rapport à la demande de la collectivité et à sa mise en œuvre,
- qualité architecturale et paysagère, par une organisation adaptée des espaces libres à la diversité des usages, par l'aspect des sols, façades, plantations, mobilier et œuvres d'art, par l'éclairage, le contrôle de la publicité et de l'affichage....
- création d'une qualité de vie sociale (sécurité, accessibilité, convivialité...),
- amélioration de l'environnement (bruit, pollutions, stationnement de véhicules...)

Article 9 - RESULTATS :

La proclamation des résultats interviendra à l'issue de la réunion du Jury. Les concurrents et enseignants seront informés, ainsi que les Maires des communes et les directeurs des établissements d'enseignement concernés.

Les esquisses des lauréats figureront sur le site internet arturbain.fr, et seront exposées lors de la remise des prix.

La remise des prix et récompenses se déroulera en présence des représentants (collectivités territoriales), des ministères concernés, des Présidents du Conseil Régional de l'Ordre des Architectes d'Ile de France et du Conseil National de l'Ordre des Architectes, des membres du jury et de personnalités ; la presse concernée est invitée.

Article 10 – PRIX 20.000 F :

Trois prix au plus avec des mentions éventuellement dotées peuvent être attribués par le jury pour un montant total au moins égal à 20.000 F.

Le jury s'engage à distribuer l'intégralité du montant ci-dessus.

Article 11 – PROPRIETE DES PROJETS/EXPLOITATION DES PROJETS :

Les participants en application des divers textes réglementant la propriété intellectuelle, artistique et industrielle restent propriétaires des projets soumis au concours et de leurs droits d'exploitation. Néanmoins, les organisateurs se réservent le droit d'utiliser et de reproduire les projets proposés ainsi que le nom et la photographie des participants au concours, dans le but d'organiser des expositions ou de réaliser des actions de relations publiques ou d'information, manifestations dont ils seront seuls juges.

Les esquisses rendues sur le format A1 restent la propriété du Séminaire Robert Auzelle.

En conséquence, les communes qui souhaitent utiliser les travaux des équipes s'adresseront au Séminaire Robert Auzelle.

Article 12 – RESPONSABILITE DES ORGANISATEURS :

Le Séminaire Robert Auzelle se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le présent concours, quel qu'en soit le motif. Il s'engage à en informer les participants, mais sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

En cas d'annulation du concours, la somme de 100 F (15,25 euros) perçue pour la cotisation sera remboursée si le concurrent, membre en fait la demande.

Article 13 – INTERPRETATION DU REGLEMENT :

Le règlement du concours peut être obtenu sur demande auprès du secrétariat du concours d'art urbain et du secrétariat des établissements d'enseignement.

L'interprétation du présent règlement est de la seule compétence des organisateurs.
La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.